

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la Convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse

Prolongation et modification du 6 juin 2000

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 10 novembre 1998 et du 4 mai 1999 qui étendent la convention nationale (CN) pour le secteur principal de la construction en Suisse¹, est prorogée.

II

Les dispositions suivantes de la convention complémentaire 2000 à la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse, imprimées en caractères **gras**, sont étendues²:

Convention complémentaire du 16/27 mars 2000 à la convention nationale 1998–2000

Art. 1 **En général**

Art. 2 **Adaptation de salaire 2000**

Art. 3 **Réglementation des heures variables (modification de l'art. 26 CN
«heures variables»)**

Art. 5 **Convention complémentaire pour la charpenterie (annexe 14)**

III

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs depuis le 1^{er} janvier 2000 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon les art. 1 et 2 de la convention complémentaire 2000.

¹ FF 1998 4945 à 4947, 1999 3122 et 3123

² Des tirés à part de l'extension du champ d'application peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.

IV

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2000 et a effet jusqu'au 31 mars 2002.

6 juin 2000

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Adolf Ogi

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la Convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.06.2000
Date	
Data	
Seite	3268-3269
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 623

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.